

Dossier de demande d'aide à l'accession
de l'Agglomération Seine-Eure

(Conditions en annexe 2 page 9 à 11)

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

Nom du ou des demandeurs :

.....

Banque partenaire :

- Date de réception du dossier :

- Avis du Service :

Favorable Défavorable

Motifs :

Date :

- Date et référence de la délibération du dossier :

.....

- Date de remise de l'attestation d'aide à l'accession :

- Nom et adresse du Notaire :

- Date prévisionnelle de signature chez le notaire :

Cachet d'entrée

Dossier à remettre à l'Agglomération Seine-Eure
Maison de l'Habitat

ATTENTION !

Avant de remplir le dossier de demande d'aide, merci de vérifier que vous remplissez les critères d'éligibilité - Rappel des critères en annexe 2, pages 9 à 11.

Votre dossier doit être obligatoirement déposé avant la signature de l'acte authentique chez le notaire ! (date de réception au niveau de l'Agglo faisant foi)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

MAISON DE L'HABITAT

11 B Rue Pierre Mendès France

27400 LOUVIERS

Téléphone : 02 32 50 85 82 Fax : 02 32 50 85 51

Courriel : laurence.hasley@seine-eure.com

Etape 1

Le demandeur remplit le dossier de demande d'aide à l'accession de l'Agglomération Seine-Eure, fournit les pièces justificatives rappelées en annexe 3 page 12 et adresse sa demande à l'Agglomération Seine-Eure.

Merci de bien vouloir remplir tous les items, ces informations aident à définir des aides adaptées aux besoins des ménages.

Etape 2

Le dossier est étudié par le service Habitat pour vérifier les conditions d'éligibilité au dispositif. En cas d'avis favorable, la décision d'octroi est adressée au demandeur accompagnée de l'attestation d'aide à signer et à retourner à l'Agglomération Seine-Eure.

Etape 3

Versement de l'aide de l'Agglomération Seine-Eure au notaire dès que le dossier est complet.

1- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE OU LES ACQUEREURS

1.1 Identification

	Acquéreur 1	Acquéreur 2
Nom		
Prénom		
Date de Naissance		
Numéro de téléphone		
Courriel		
Nom de la société		
Lieu de travail		
Profession/Fonction		

1.2 Résidence actuelle

	Acquéreur 1	Acquéreur 2
Adresse		
Code postal		
Commune		
Collectif (immeuble)		
Individuel (maison)		

1.3 Statut d'occupation actuel du demandeur

	Acquéreur 1	Acquéreur 2
Propriétaire		
Locatif parc social		
Locatif parc privé		
Vit chez ses parents		
Autres, précisez		

1.4 Autres personnes destinées à occuper le logement à titre de résidence principale

Nom(s), Prénom(s) et date(s) de naissance :

.....
.....

1.5 Revenus fiscaux de référence du ménage (n-2 et/ou n-1, ou n pour les ménages dont la situation a changé au cours des 12 derniers mois)

Revenu des personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence n-2, n-1 ou n
Acquéreur 1	
Acquéreur 2	
Autres personnes (mentionnées au 1-4)	
Total =	

Nombre total de personnes destinées à occuper le logement à titre de résidence principale (y compris personnes à charges) :

.....
.....

2 - IDENTIFICATION DU BIEN A ACQUERIR OU A CONSTRUIRE

2-1 Descriptif du bien

Neuf Ancien PSLA TVA 5,5 %

Collectif (appartement) Individuel (maison) BRS

- Superficie du terrain (en m²) :

- Surface habitable (en m²) :

- Typologie : T1 T2 T3 T4 T5 T6 ou +

2-2 Caractéristiques de l'opération

- Prix d'acquisition du terrain :

- Coût de construction ou prix d'achat du bien immobilier :

- Promoteur :

- Norme thermique / label :

RE2020 Matériaux biosourcés

Ancien avec travaux de rénovation énergétique :

Travaux envisagés :

.....

.....

.....

.....

.....

Autre : A préciser :

.....

.....

2-3 Adresse complète du bien

N° rue	
Lieu-dit	
Résidence	
Etage	
Code Postal	
Ville	

2-4 Coordonnées du notaire

Nom- Prénom	
Adresse	
C P / Ville	
Numéro de téléphone	

N'oubliez pas le délai d'1 mois nécessaire à l'appel de fonds par le notaire !

3 – ENGAGEMENT DU OU DES DEMANDEURS

Je (nous), soussigné (s) (NOM, Prénom)	
.....	
.....	
.....	
Futur(s) acquéreur(s), certifie(nt) l'exactitude de tous les renseignements indiqués dans la présente demande.	
Date	Signature du (des) demandeur(s) (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

***Vérifier que votre dossier est correctement rempli et accompagné des pièces justificatives demandées, sinon celui-ci ne pourra pas être étudié par le service Habitat de l'Agglomération Seine-Eure.
Merci.***

Protection de données personnelles (« RGPD ») :

Les informations à caractère personnel collectées lors des différents échanges avec les conseillers de la Maison de l'habitat, sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Responsable de Traitement de l'Agglomération dans le but de déposer (ou de vous aider à déposer) un ou plusieurs dossiers de subventions. Elles sont conservées aussi longtemps que ce qui est nécessaire à la gestion de votre dossier, et sont destinées à la Maison de l'habitat Seine-Eure.

Conformément au règlement européen, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou bien retirer votre consentement en contactant le délégué à la protection des données de l'Agglomération en lui adressant un courriel à rgpd@seine-eure.com.

ANNEXE 1

L'AIDE ACCESSION

Exemple avec une subvention de 2 000 € :

Prime Accession – Individuel neuf – Actifs

(au moins l'un des 2 acquéreurs doit être considéré comme actif sur le territoire)

Primo-accédant et/ou primo-arrivant sur le territoire Seine-Eure

Aide de l'Agglomération Seine-Eure à l'apport en fonds propres de 2 000 €



Après avoir transmis au notaire l'attestation signée par le(s) demandeur(s) et l'Agglomération
Appel de fonds par le notaire en charge du dossier du ménage, préalablement à la signature de l'acte authentique d'acquisition du logement ou du terrain

**ATTENTION : DELAI D'1 MOIS NECESSAIRE A
L'AGGLO SEINE-EURE POUR LE PAIEMENT DE
L'AIDE AU NOTAIRE**

Vos revenus doivent être inférieurs aux plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ) de l'année en vigueur :

Vous pouvez vous renseigner auprès de l'ADIL de l'Eure ou de votre banque pour savoir si vos revenus sont inférieurs aux plafonds du PTZ. Il faudra ensuite nous transmettre votre avis d'imposition (année n-2 et/ou n-1, ou n pour les ménages dont la situation a changé au cours des 12 derniers mois) soit en année n-2, l'avis 2020 pour une demande en 2022.

A titre indicatif, les plafonds en 2022 :

Plafonds de ressources	Zone B1	Zone B2	Zone C
1 personne	30 000 €	27 000 €	24 000 €
2 personnes	42 000 €	37 800 €	33 600 €
3 personnes	51 000 €	45 900 €	40 800 €
4 personnes	60 000 €	54 000 €	48 000 €
5 personnes	69 000 €	62 100 €	55 200 €
6 personnes	78 000 €	70 200 €	62 400 €
7 personnes	87 000 €	78 300 €	69 600 €
8 personnes & plus	96 000 €	86 400 €	76 800 €

*** Communes de l'Agglomération Seine-Eure en zone B2 :**

Acquigny, Amfreville sur Iton, Courcelles sur Seine, Criquebeuf-Sur-Seine, Incarville, La Haye le Comte, Le Manoir sur Seine, Les Damps, Léry, Le Val d'Hazey, Le Vaudreuil, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont-de-l'Arche, Saint Aubin sur Gaillon, Saint Pierre du Vauvray, Saint Etienne du Vauvray, Val de Reuil, Villers sur le Roule.

*** Communes de l'Agglomération Seine-Eure en zone B1 :**

Alizay, Igoville, Martot, Gaillon.

*Toutes les autres communes de l'Agglomération Seine-Eure sont **en zone C**.*

ANNEXE 2

<u>REGLES GENERALES PRIME ACCESSION</u>	
Objet et nature	<p>Aide à l'accession d'un logement situé sur le territoire de l'Agglo Seine-Eure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide destinée à favoriser la diversité de l'offre sur le territoire de l'Agglo Seine-Eure • Aide coup de pouce pour aider les ménages dans leur parcours résidentiel
Localisation	Avoir un projet d'acquisition ou de construction de sa résidence principale dans une commune membre de l'Agglomération Seine-Eure
Date de mise en place et durée	Offres émises à partir du 1 ^{er} janvier 2022 et jusqu'à extinction du dispositif au 31 décembre 2025. L'action est prévue dans le cadre du Programme Local de l'Habitat
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> • Réception de la demande par les services de l'Agglomération Seine-Eure avant signature de l'acte authentique/contrat de bail ou de la levée d'option dans le cas du PSLA (accusé de réception de la Poste ou mail faisant foi) • Clause anti-spéculative : Remboursement de la subvention dans les 5 ans si revente ou occupation autre qu'à titre de résidence principale (sauf accident de la vie justifié) • Apport personnel : Avoir un apport personnel (hors aide de l'Agglomération) n'excédant pas 30% du prix du bien pour les demandes de Prime Accession Individuel neuf • Versement : Pour le PSLA, le versement de la prime accession se fera sous réserve et au moment de la levée d'option (versement au notaire directement). Dans les autres cas, le versement se fera : <ul style="list-style-type: none"> - au moment de la signature de l'acte définitif (notamment pour les VEFA) - du contrat de bail (BRS), - ou après réception des justificatifs de travaux (Prime Accession ancien) <p>Le versement se fera au notaire directement.</p> • Ancien : Pour garantir la cohérence du dispositif mis en place, le pôle Rénovation de l'Agglomération sera le relai et la porte d'entrée obligatoire à l'obtention de la prime Accession. Toute personne souhaitant bénéficier de cette aide devra obligatoirement faire l'objet d'un suivi par un conseiller du pôle Rénovation • Ancien : Le remboursement de la subvention sera demandé si le bénéficiaire n'est pas en mesure de produire un justificatif de réalisation des travaux dans les 4 ans après signature de l'acte d'acquisition
Objectifs et financements	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif annuel du nombre de dossiers : dans la limite du budget annuel
Instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Le service habitat se réserve le droit d'adapter si nécessaire le présent règlement à d'éventuels cas particuliers

PRIME ACCESSION DANS LE NEUF

<p>Prime Accession – Individuel neuf - Actifs</p>	<p>Accédant de sa résidence principale (ou son mandataire) dans l'individuel neuf et lot à bâtir (au moins l'un des 2 acquéreurs doit être considéré comme actif* sur le territoire) Primo-accédant et/ou primo-arrivant sur le territoire Seine-Eure</p>	<p>Revenus inférieurs aux plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ) de l'année en vigueur : année n pour les ménages dont la situation a changé au cours des 12 derniers mois, ou n-1 ou n-2</p>	<p>Aide de 2 000 € par logement</p>
<p>Prime Accession – Individuel neuf - TVA 5,5 %</p>	<p>Accédant de sa résidence principale dans l'individuel neuf et lot à bâtir en secteur TVA 5,5% (alentours des zones ANRU ou quartiers prioritaires politique de la ville - article 278 sexies du CGI)</p>	<p>Revenus inférieurs aux plafonds de ressources TVA 5,5 % de l'année en vigueur (lié à l'article 278 sexies du CGI)</p>	<p>Aide de 2 000 € par logement</p>
<p>Prime Accession – Location-Accession (PSLA) et Bail Réel Solidaire (BRS)</p>	<p>Locataire dans le cadre du PSLA ou Accédant de sa résidence principale dans le BRS</p>	<p>Revenus inférieurs aux plafonds de ressources PSLA ou BRS de l'année en vigueur</p>	<p>Aide de 5 000 € par logement</p>
<p>Prime Accession – Collectif neuf</p>	<p>Accédant de sa résidence principale (ou son mandataire) dans le collectif neuf</p>	<p>Revenus inférieurs aux plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ) de l'année en vigueur : année n pour les ménages dont la situation a changé au cours des 12 derniers mois, ou n-1 ou n-2</p>	<p>Aide de 5 000 € par logement</p>
<p>BONUS Habitat Durable dans le neuf</p>	<p>Si au moins 2 actions de travaux utilisant des matériaux biosourcés (de familles différentes) sur les parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Menuiseries : fenêtres en bois ou bois/aluminium pour l'ensemble des ouvertures changées (hors bois exotiques et bois non certifiés) • Isolation : isolation d'un lot enveloppe en matériau biosourcé (toiture, isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur, plancher bas) • Bardage bois : mise en œuvre d'un bardage bois extérieur si une isolation par l'extérieur est mise en place (hors bois exotiques et bois non certifiés) • Bois énergie : mise en œuvre d'un poêle à bois, insert biomasse ou chaudière biomasse comme système de production de chauffage principal • Ossature bois 	<p>Abondement de 4 000 € aux aides ci-dessus</p>	

** Selon la définition de la population active au sens du Bureau International du Travail (BIT) qui comprend les personnes en emploi au sens du BIT et les chômeurs au sens du BIT. Une personne en emploi au sens du Bureau International du Travail (BIT) est une personne de 15 ans ou plus ayant effectué au moins une heure de travail rémunéré au cours d'une semaine donnée ou absente de son emploi sous certaines conditions de motif (congés annuels, maladie, maternité, etc.) et de durée.*

Toutes les formes d'emploi sont couvertes (salariés, à son compte, aide familiale), que l'emploi soit déclaré ou non.

Les personnes qui déclarent avoir un emploi dont elles sont absentes sont classées en emploi si elles sont absentes pour congé rémunéré, maternité / paternité, temps partiel, formation rémunérée par l'employeur, chômage partiel (ou technique), grève, intempérie, quelle que soit la durée de l'absence, maladie si l'absence dure un an ou moins, congé parental ou autre congé non rémunéré si l'absence dure 3 mois ou moins.

PRIME ACCESSION DANS L'ANCIEN

<p>Prime Accession – Individuel ancien avec travaux – niveaux 1 ou 2</p>	<p>Accédant de sa résidence principale (ou son mandataire) dans l'individuel ancien avec travaux répondant aux niveaux 1 ou 2 de l'aide de la Région Normandie</p>	<p>Règles d'éligibilité du dispositif Chèque Eco-énergie de la Région Normandie aux travaux niveaux 1 ou 2</p>	<p>Aide de 2 000 € par logement (en abondement du dispositif d'aide de la Région Normandie)</p>
<p>Prime Accession – Individuel ancien avec travaux - niveau BBC</p>	<p>Accédant de sa résidence principale (ou son mandataire) dans l'individuel ancien avec travaux répondant au niveau BBC Rénovation de l'aide de la Région Normandie</p>	<p>Règles d'éligibilité du dispositif Chèque Eco-énergie de la Région Normandie aux travaux niveau BBC</p>	<p>Aide de 5 000 € par logement (en abondement du dispositif d'aide de la Région Normandie)</p>
<p>BONUS Habitat Durable dans l'ancien</p>	<p>Si les travaux répondent au chèque Eco-énergie de la Région Normandie niveau 1 ou 2 : la condition est de répondre aux critères « biosourcés » du dispositif Région Normandie</p> <p>Si les travaux répondent au chèque Eco-énergie de la Région Normandie niveau BBC : aide venant en abondement au dispositif Région BBC biosourcé</p>	<p>Abondement de 2 000€ aux aides ci-dessus</p>	

ANNEXE 3

Liste des pièces à joindre

- Dossier de demande d'aide « Prime Accession » dûment rempli et signé par les futurs acquéreurs
- Copies des avis d'imposition (des années n-2 et/ou n-1, ou n pour les ménages dont la situation a changé au cours des 12 derniers mois) du ou des futurs acquéreurs (recto/verso) et des autres personnes destinées à occuper le logement à titre de résidence principale
- Une photocopie de la carte d'identité des futurs acquéreurs ou copie du livret de famille (en cas d'enfants à charge)
- Une procuration si c'est le mandataire de l'accédant qui fait la demande

Pour les Projets en individuel et collectif neuf

- Copie de l'offre de prêt
- Copie de la fiche de paie de l'un des 2 acquéreurs ou tout autre document justifiant de son statut d'actif* sur le territoire Seine-Eure le mois de dépôt de la demande : attestation d'embauche, attestation d'emploi, contrat de travail, promesse d'embauche, immatriculation société, document Sécurité Sociale... (Prime dans l'individuel neuf - Actifs)

** Selon la définition de la population active au sens du Bureau International du Travail (BIT) qui comprend les personnes en emploi au sens du BIT et les chômeurs au sens du BIT. Une personne en emploi au sens du Bureau International du Travail (BIT) est une personne de 15 ans ou plus ayant effectué au moins une heure de travail rémunéré au cours d'une semaine donnée ou absente de son emploi sous certaines conditions de motif (congés annuels, maladie, maternité, etc.) et de durée.*

Toutes les formes d'emploi sont couvertes (salariés, à son compte, aide familiale), que l'emploi soit déclaré ou non.

Les personnes qui déclarent avoir un emploi dont elles sont absentes sont classées en emploi si elles sont absentes pour congé rémunéré, maternité / paternité, temps partiel, formation rémunérée par l'employeur, chômage partiel (ou technique), grève, intempérie, quelle que soit la durée de l'absence, maladie si l'absence dure un an ou moins, congé parental ou autre congé non rémunéré si l'absence dure 3 mois ou moins.

- Etude thermique permettant d'attester la réalisation de 2 actions de travaux avec des matériaux biosourcés de familles différentes (Bonus Habitat Durable neuf)

Pour les Projets PSLA

- Copie de l'offre de prêt
- Copie de l'acte PSLA

Pour les projets BRS :

- Copie du contrat de bail

Pour les projets dans l'ancien :

- Copie de l'acte authentique d'acquisition
- Document attestant l'éligibilité à l'aide de la Région Normandie Niveau 1, 2 ou BBC
- Document attestant l'éligibilité à l'aide de la Région Normandie BBC Biosourcé (Bonus Habitat Durable ancien BBC)
- Un justificatif de réalisation des travaux de rénovation sera à remettre à la Maison de l'Habitat dans les 4 ans après signature de l'acte d'acquisition pour les projets dans l'ancien
- Document attestant la réalisation d'au moins une intervention sur un lot ayant comme matériau principal un matériau biosourcé ou utilisant le bois énergie (Bonus Habitat Durable ancien – Niveaux 1 ou 2). Ce lot devra répondre à l'un des critères suivants :
 - Menuiseries : fenêtres en bois ou bois/aluminium pour l'ensemble des ouvertures changées. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus
 - Isolation : isolation d'un lot enveloppe en matériau biosourcé (toiture, isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur, plancher bas). L'ensemble de la surface du lot rénové devra être traité en biosourcé sauf justification technique (sécurité incendie autour des conduits de fumée par exemple). L'isolant doit être fabriqué à partir de fibres végétales ou recyclés tels que le bois, le chanvre, le lin, la balle de céréales, le coton recyclé ou encore le papier recyclé. Les enduits isolants, conglomérant un granulats végétal (chanvre, bois, lin, colza, tournesol...) et un liant minéral (chaux par exemple) sont également autorisés
 - Bardage bois : mise en œuvre d'un bardage bois extérieur si une isolation par l'extérieur est mise en place. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus
 - Bois énergie : mise en œuvre d'un poêle à bois, insert biomasse ou chaudière biomasse comme système de production de chauffage principal